

L'exclusion d'une collégienne de Flers en passe d'être annulée ?

Une mère a demandé à la Cour administrative d'appel de Nantes d'annuler le jugement du tribunal de Caen qui avait conforté l'exclusion de sa fille d'un collège de Flers.



L'exclusion d'une collégienne du collège Sévigné à Flers (Orne) est en passe d'être annulée.

Une mère de famille a demandé ce jeudi 31 mars 2022 à la Cour administrative d'appel de Nantes d'annuler le jugement du tribunal administratif de Caen (Calvados) qui avait conforté l'exclusion de sa fille du collège Sévigné de Flers (Orne).

Le tribunal administratif rejette la demande

La jeune fille avait en effet été exclue de manière "définitive avec sursis" jusqu'au 31 août 2020 par le conseil de discipline en octobre 2019.

[A Flers, prison ferme pour le motard qui avait fait demi-tour devant les policiers](#)

Le recteur de l'académie de Caen avait confirmé cette décision un mois plus tard et la famille avait saisi le tribunal administratif de Caen, mais celui-ci avait rejeté sa demande.

De qui proviennent les injures ?

Saisie par la famille, la Cour administrative d'appel de Nantes n'a pu examiner, ce jeudi 31 mars, les arguments de l'académie : le rectorat n'a pas produit de "mémoire en défense". Aussi, la rapporteure publique a fait valoir que "le silence gardé vaut une décision d'acceptation", de manière "implicite".

[Le premier Burger King de l'Orne, à Flers, ouvre ce mercredi 6 avril](#)

Concernant le fond de l'affaire, la magistrate s'est donc uniquement penchée sur les arguments de la requérante : la jeune Maria aurait ainsi proféré des "propos injurieux et orduriers" à deux de ses camarades et à une professeur, via son Espace numérique de travail (ENT).

"La décision du recteur doit être annulée"

Sa mère avait contesté la décision : l'ENT de sa fille avait été utilisé par "un tiers" pour "causer du tort" à l'adolescente, selon elle. Son numéro de téléphone aurait aussi été "divulgué à son insu".

Un gendarme avait vérifié l'adresse IP mais aucun élément n'a pu confirmer la "matérialité" des injures reprochées à la collégienne, a résumé la rapporteure publique.

[A Flers, JouéClub s'agrandit sur 1 300 m2 et embauche deux personnes](#)

"En l'absence de plus d'éléments, la décision du recteur doit être annulée", a donc conclu la magistrate, dont les avis sont souvent suivis par les juges. Elle a aussi préconisé de condamner l'académie à verser 1 000 € à la mère de la collégienne pour ses frais de justice. Aucune des parties n'était présente ou représentée à l'audience par un avocat. La Cour administrative d'appel de Nantes, qui a mis sa décision en délibéré, rendra son arrêt dans un mois environ.